

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-100

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier

**ARTICLE 50**

I. – Supprimer les alinéas 4 à 6.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 à 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du mécénat, le présent article prévoit de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€.

Loin d'être une niche fiscale, le mécénat contribue à soutenir financièrement les initiatives sociales et culturelles qui contribuent au rayonnement de nos territoires, notamment ruraux.

En conséquence, cet amendement de repli vise à maintenir le taux actuel.